

Mairie de Draguignan  
Département du Var



## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-474

**OBJET : Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL 2022**

**Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN**, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes- Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision municipale n° 2021-462 du 8 décembre 2021 ;

**Considérant** la nécessité de reprendre une nouvelle décision afin de solliciter des aides financières au titre de la DSIL 2022 ;

### DÉCIDE

**Article 1** : La décision municipale n° 2021-462 du 8 décembre 2021 est abrogée.

**Article 2** : Il convient de solliciter des aides financières au titre de la DSIL 2022 comme suit :

	Montant Action	Montant demandé
Primarisation de l'école maternelle des Ecureuils	1 409 813 € HT	327 000 € HT
Mise en œuvre de l'Agenda Ad/AP-2ème Tranche	700 000 € HT	210 000 € HT

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Draguignan, le

20 DEC. 2021



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan  
Président de DPVA  
Conseiller Régional